

---

**Municipalité d'Ormstown**



**118-2018**

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE  
PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

---

**AVIS DE MOTION : 7 mai 2018**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 7 mai 2018**

**ADOPTÉ LE : 4 juin 2018**

**ENTRÉ EN VIGUEUR : 4 juin 2018**

- Considérant les articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec, C-27.1, relatifs aux avis publics;
- Considérant l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, chapitre 13;
- Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance ordinaire du Conseil municipal en date du 7 mai 2018;

Sur proposition de Ken Dolphin  
Appuyé par Chantale Laroche  
Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 118-2018 SOIT ET EST ADOPTÉ,  
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### 2. Titre du règlement

Le présent règlement 118-2018 porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS ».

## **CHAPITRE 2 : AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

3. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toutes lois aux règlements régissant la Municipalité d'Ormstown.

## **CHAPITRE 3 : LA PUBLICATION**

4. Dorénavant la publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à paraître dans un journal. Elle se fait en affichant ledit avis public:

- Sur le babillard de l'entrée de l'hôtel de ville d'Ormstown, 5, rue Gale, Ormstown, QC J0S 1K0;
- Sur le babillard de l'entrée du bureau de Poste Canada, 26 Rue Lambton, Ormstown, QC J0S 1K0;
- Sur le site internet officiel de la Municipalité d'Ormstown à l'adresse [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca)

5. L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

6. Sauf dans les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public, court le lendemain du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

#### **CHAPITRE 4 : LA PORTÉE**

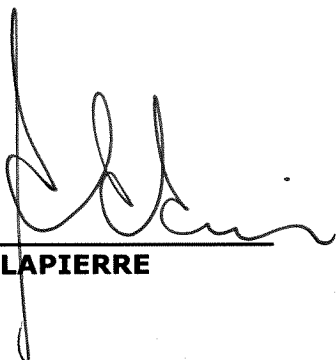
7. Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Municipalité, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.
8. Quiconque a acquiescé au contenu d'un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l'objet, ne peut ensuite se prévaloir de l'insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

#### **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

9. Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
10. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
11. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

#### **CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



---

**JACQUES LAPIERRE**  
**MAIRE**



---

**PHILIP TOONE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Philip Toone, directeur général, que le conseil, à la séance ordinaire tenue le 4 juin 2018, a adopté le règlement no.118-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau du secrétaire-trésorier aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown ce 12 juin 2018,



**Philip Toone  
Directeur général**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Ormstown certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en en affichant copies aux endroits désignés par le conseil, le 4 juin 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juin 2018



**Philip Toone  
Directeur général**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PUBLIC NOTICE**

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Philip Toone, General Manager, that the Council, at its ordinary meeting of June, 4th 2018, has adopted by-law 118-2018 regarding the procedures for publication of public notices.

Anyone interested by the said by-law may take knowledge of it at the office of the secretary-treasurer during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN, THIS JUNE 12<sup>th</sup> , 2018



**Philip Toone,  
General Manager**

**Only the French version is official.**